



# **BULLETIN SPÉCIAL**

**19 JUIN 2009**

**# 470**

---

---

## **A V I S   P U B L I C**

---

---

### **DÉROGATION MINEURE**

*Avis public est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens du paragraphe 6.2.4 du règlement de zonage lors de la session régulière qui aura lieu le lundi 6 juillet 2009 au lieu ordinaire des assemblées.*

*Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou pourra écrire à l'attention du secrétaire-trésorier.*

*La demande de dérogation mineure est la suivante :*

*La demande concerne un immeuble situé en façade du lac Bleu sur le lot 29-4 du cadastre Canton Colbert et portant le numéro civique 128, lac Bleu.*

*La demande de dérogation a pour but d'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence saisonnière à :*

- 15 mètres d'un cours d'eau (lac Bleu). La marge de recul étant fixée à 20 mètres, la dérogation est donc de 5 mètres.*

*Sous-section 6.2.4 Marge de recul par rapport à un lac ou un cours d'eau*

*Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.*

*Saint-Léonard, ce 18<sup>e</sup> jour de juin 2009  
Eddy Alain, directeur général*

### **EN SITUATION D'URGENCE, SAVEZ-VOUS QUOI FAIRE? APPRENEZ À VOUS PRÉPARER!**

*Le ministère de la Sécurité civile du Québec a lancé un programme d'information et de conseils en cas de situation d'urgence.*

*Nous avons, au bureau municipal, un document explicatif qui précise la liste des actions à prévoir dans 11 cas différents. Le document est disponible. Nous vous invitons à venir en prendre un exemplaire.*

*Parmi ceux-ci, le thème « 72 heures ». Dans une situation d'évacuation, la Sécurité civile demande aux citoyens de prévoir une trousse pour subsister pendant les 72 premières heures (3 jours) d'un sinistre.*